Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260909-D2026_132-DE

ville de BOURGUEIL

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
Arrondissement de CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 septembre à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 3 septembre 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers votants : **26**

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Sylvie JACOB, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Frédéric BLANC, Jocelyn RAULOT, Catherine TENDRON, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Lise VEILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Baptiste THOUET a donné pouvoir à M. Benoît BARANGER
Mme Nicole LOIRE MOREAU a donné pouvoir à M. Gilles PELLÉ
Mme Yannick TRITT a donné pouvoir à Mme Emmanuelle VEILLE
M. Philippe FAISANT a donné pouvoir à M. Jackie FORASTIER
Mme Cécile PICHOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

Absent :
M. Joris BOSSÉ

Secrétaire de séance : Madame Catherine TENDRON est désignée pour remplir cette fonction.

D2026_132 FONCIER – MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE DISPOSITION TYPE DE LA CAVE DE CHEVRETTE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1er juillet 2026, l'assemblée a approuvé à l'unanimité les termes de la convention type de mise à disposition de la Cave touristique de Chevrette pour l'installation et l'exploitation d'une guinguette éphémère pendant la saison estivale.

Monsieur le Maire propose que la mise à disposition de l'ensemble foncier de la Cave touristique, sise 2 rue des Caves de Chevrette, puisse être proposée à la location pour toute activité et à tout acteur économique, associations ou particuliers.

Monsieur le Maire précise que cette occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance fixée selon le tarif en vigueur, à la signature de la convention.

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération D2026_098 en date du 1er juillet 2026, portant approbation du montant de la redevance d'occupation du domaine public de la Cave touristique de Chevrette,
VU la délibération D2026_106 en date du 1er juillet 2026, portant approbation de la convention type de mise à disposition de la Cave touristique de Chevrette,
VU le projet de convention ci-joint,
CONSIDERANT que la Commune bénéficie d'une mise à disposition de la Cave touristique sise 2 rue des Caves de Chevrettes, avec autorisation expresse de la CCTOVAL de sous-occupation.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 11/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260909-D2026_132-DE

❒ **APPROUVE** le principe de l'occupation d'une dépendance du domaine public communal, à savoir la Cave de Chevrette, par une association, un opérateur économique ou un particulier.

❒ **APPROUVE** les termes de la convention type de mise à disposition de la Cave touristique de Chevrette, telle qu'annexée à la présente délibération.

❒ **RAPPELLE** que cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, selon le tarif en vigueur, à la signature de la convention.

❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention relative à cette occupation, ainsi que toutes pièces, avenants ou actes nécessaires à son exécution.

❒ **PRECISE** que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire sera informée de ces modifications.

ANNEXE :
Convention

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance le 9 septembre 2026

Certifié exécutoire compte tenu de
La publication ou notification le :

La secrétaire de séance
Catherine TENDRON

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Le Maire,
Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140